

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,  
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE,  
GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX,  
JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET,  
BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

9 novembre 2017

A l'exception de :  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Date du  
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame  
LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 33

### **22/ MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°10.03.20 DU 31 MARS 2010 – FIXATION DES NOUVEAUX PERIMETRES – APPROBATION**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Lors de la création du groupe scolaire du Pouligou, en septembre 2005, le Conseil  
Municipal a mis en place des périmètres scolaires.

Les enfants sont depuis inscrits à l'école du périmètre correspondant à l'adresse  
de résidence des parents. Les inscriptions venant des enfants résidants hors  
Commune sont orientées sur les écoles où les effectifs sont les plus faibles.

Les inscriptions d'enfants issus de familles du voyage sont prioritairement  
orientées sur le groupe scolaire Gambetta sous réserve des effectifs des classes  
concernées ou sur un autre groupe scolaire qui disposerait d'effectifs moins  
importants (l'aire d'accueil des gens du voyage se situant sur le périmètre de  
l'école Gambetta).

Sur avis de l'inspection académique, lors de sa séance du 11 avril 2008, le Conseil  
Municipal a décidé dans un souci d'harmonisation des effectifs scolaires sur la  
Commune, que la Commission qui statue sur les demandes de dérogations  
scolaires, procède à l'affectation des élèves nouvellement inscrits dans un cycle  
ou sur la Commune, et n'ayant pas de fratrie déjà scolarisée sur le même cycle.  
Cette affectation concerne notamment les enfants dont la famille réside en limite  
de périmètre. En cas d'inscriptions tardives ou en cours d'année, les nouvelles  
inscriptions sont affectées aux écoles dont la capacité d'accueil le permet. Ce  
dispositif est maintenu.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Compte-tenu de la fermeture de l'école Jean Macé à la rentrée de septembre 2018, il est proposé de créer un nouveau périmètre scolaire et d'abroger la délibération du 31 mars 2010.

Les périmètres sont définis ainsi :

Périmètre groupe scolaire primaire Gambetta : partie de la Commune située à l'ouest des avenues des Coralies, de Bonne Source jusqu'aux numéros 154 et 165, de Villès Chevissens, de la pépinière jusqu'aux numéros 18 et 29, des Loriettes jusqu'aux numéros 26 et 21, de Saint Sébastien jusqu'aux numéros 106 et 133, ces avenues étant incluses dans le périmètre. Le boulevard de Saint-Nazaire est coupé au niveau du rondpoint du Hecqueux pour le côté pair et au niveau du chemin du Bois de Rose pour le côté impair. Puis la zone située à l'ouest du chemin du Bois de Rose, des routes de Villès Babin, de Mahuit, de la Briqueterie, de Guérande jusqu'aux numéros 20 et 1, des Quatre Vents, ces rues étant incluses dans le périmètre.

Périmètre groupe scolaire Pouligou : partie de la Commune située à l'est du périmètre Gambetta, soit est des avenues des Coralies, de Bonne Source à partir des numéros 156 et 167, de Villès Chevissens (cette voie étant non comprise), de la pépinière à partir des numéros 20 et 31, des Loriettes à compter des numéros 28 et 23, de Saint Sébastien à compter des numéros 108 et 135. Le boulevard de Saint-Nazaire à compter du rondpoint du Hecqueux pour le côté pair et au niveau du chemin du Bois de Rose pour le côté impair. Puis la zone située à l'est du chemin du Bois de Rose, des routes de Villès Babin, de Mahuit, de la Briqueterie, de Guérande à partir des numéros 3 et 22, des Quatre Vents, ces rues étant non comprises.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L131-5 et L212-7,  
 ⇒Vu la délibération n°08.04.22B du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 modifiant l'affectation des inscriptions scolaires,  
 ⇒Vu la délibération n°10.03.20 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010,  
 ⇒Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 8 novembre 2017,  
 ⇒Considérant que passant de trois à deux écoles en septembre 2018, il convient de modifier les périmètres scolaires,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 7 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER, Monsieur CORNETI et Madame HUCHET),

- Abroge la délibération n°10.03.20 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010.
- Approuve les nouveaux périmètres scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Jean-Claude PELLETEUR

